



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2019

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. GIRARD Emmanuel, M. GOUMENT Christophe, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme VERNIER Florence, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, M. LECUIR Roland

Procurations : Mme DEBRAY Christine à Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert à M. GAUTIER Daniel, Mme ALIX Stéphanie à Mme ALIX Florence, Mme HAYOT Rachel à M. GIRARD Emmanuel, Mme GOGO Elisabeth à M. BERTIN Denis

Absents : Mme NORMAND Pascale, M. RAPEAUD Olivier

Secrétaire de séance : Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 22 janvier 2019

Date d'affichage : 1^{er} février 2019

En exercice : 19

présents : 12

votants : 17

Ordre du jour :

- 1- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2- Crédits d'investissement 2019
- 3- Modification du montant des pénalités pour les travaux du Pôle Jeunesse et Culture
- 4- Personnel : convention de mise à disposition d'un agent de Granville
- 5- Personnel : modification du tableau des effectifs
- 6- Participation scolaire 2017/2018
- 7- A.E.J. : convention de partenariat avec le centre hospitalier de l'Estran
- 8- SMPGA : convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre aux besoins
- 9- CCGTM : convention de gestion de services pour l'entretien des ouvrages de prévention des inondations
- 10- Avis sur demande de dérogation interdiction circulation sur l'estran de Synergie Mer Et Littoral
- 11- Questions diverses
 - Recensement de la population

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 10/12/2018

Vote : Pour : 17

Mme DAMOIS Virginie est désignée secrétaire de séance.

1- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions dont le relevé a été joint au dossier préparatoire.

2-Crédits d'investissement 2019

Avant le vote du budget primitif 2019, il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18, conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits des chapitres 20, 21, 23 du budget primitif 2018 s'élevaient à 1 459 320 €

Le quart représente 364 830 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les crédits suivants :

Programmes 2019

OPERATIONS	CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES	MONTANT
Opération 100 ADMINISTRATION GENERALE	chap. 21	Article 2183 « matériel informatique »	5 000 €
		Article 2135 « aménagements bâtiments »	5 000 €
Opération 107 SERVICES TECHNIQUES	chap. 21	Article 2158 « outillages techniques »	15 000 €
Opération 191 TRAVAUX DE VOIRIE	chap. 21	Article 2152 « installation de voirie »	100 000 €
		Article 2151 « réseaux voirie	20 000 €
Opération 214 ECLAIRAGE PUBLIC	Chap. 23	Article 21534 « réseaux d'électrification »	10 000 €
Opération 193 BORD DE MER	Chap. 21	Article 2138 « Autres constructions »	30 000 €
Opération 110 DIVERS	Chap. 21	Article 2138 « Autres constructions »	10 000 €
		total	195 000 €

Vote : Pour : 17

3- PJC : Modification du montant des pénalités pour les travaux

Le 20 mars 2017, la commune a délibéré afin de valider des pénalités de retard pour les lots 3 et 4 des travaux de construction du Pôle Jeunesse Culture. La société COFFELY AXIMA, devenue désormais ENGIE AXIMA, est titulaire de ces deux lots.

Au titre des pénalités applicables pour ces deux lots, notre prestataire AMO avait calculé pour la société COFFELY AXIMA (et son sous-traitant la société E2MI44) un total cumulé de pénalités à hauteur de 23 207,96 €. Sur ce montant, 14 567,96 € portaient sur les pénalités du lot 3.

Or un litige est apparu sur le calcul de ces pénalités et après plusieurs échanges entre le titulaire et l'AMO, le montant a donc été recalculé et revu à la baisse pour le lot 3. Ce nouveau calcul fait apparaître un montant de pénalités abaissé de 3 504,78 € qui corrige le total cumulé indiqué le 20 mars 2017.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de restituer la somme de 3 504,78 € à la société COFELY AXIMA pour le lot 3 du pôle jeunesse culture.

Vote : Pour 17

4- Personnel : Convention de mise à disposition d'un agent de Granville

La Commune de Granville met à disposition de la Commune de Donville les Bains, un agent de maîtrise pour exercer les fonctions de menuisier, qui sera en charge également des arrêtés municipaux et des suivis des fiches navettes pour une période allant du 1^{er} février 2019 au 30 juin 2019 inclus.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Granville au profit de la commune de Donville les Bains.

P.J. : convention

Vote : Pour 17

5- Personnel : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Afin de pouvoir recruter un Agent au service AEJ en prévision de deux départs en retraite (au 01 avril et 01 mai 2019),

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier comme suit, le tableau des effectifs :

- **Création** d'un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, 30 h 00 par semaine soit 1 377 h 26 par an, à compter de deux mois après la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

Vote : Pour 17

6- Participation scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution aux frais de fonctionnement des écoles communales élémentaire et maternelle pour l'année 2017-2018.

Le calcul, préconisé par le Ministère de l'Intérieur, prend en compte les recettes et les dépenses de fonctionnement du Compte Administratif 2016 dont le solde est divisé par le nombre d'élèves à la rentrée 2017.

Compte administratif 2016

Section de fonctionnement	Ecole Elémentaire	Ecole Maternelle	TOTAL
Dépenses (D)	61 683.91€	113 620.92€	175 304.83€
Recettes (R)	318.51€	1 219.72€	1 538.23€
Total D - R	61 365.40€	112 401.20€	173 766.60€

Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2017-2018

- Ecole élémentaire : 110 élèves
- Ecole maternelle : 79 élèves
Total : 189 élèves

Coût moyen par élève

Coût de fonctionnement : 173 766.60 € = 919.40 €/par élève
Nombre d'élèves 189

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer la participation moyenne à 919 € par élève pour l'année scolaire **2017-2018**, et autorise Monsieur le Maire à percevoir celle-ci auprès des communes ayant des enfants scolarisés à Donville les Bains.

Vote : Pour 17

Pour mémoire la participation 2016/2017 était de 912 €.

7- A.E.J. : convention de partenariat avec le centre hospitalier de l'Estran

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le centre hospitalier de l'Estran et l'A.E.J.

A des fins thérapeutiques, des rencontres seront organisées pour les enfants de l'hôpital de jour de Donville les Bains au CLSH.

Les accompagnateurs sont responsables de l'encadrement et de la sécurité des enfants dont ils ont la charge. Deux enfants par séance et deux accompagnateurs de l'hôpital de jour.

Un mercredi tous les quinze jours à partir du 30 janvier 2019.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le centre hospitalier de l'Estran jointe en annexe.

Vote : Pour : 17

8- SMPGA : Convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin

Suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1^{er} janvier 2018, il a été sollicité pour connaître ses possibilités pour les assister sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie à la charge de ses communes membres.

Par rappel, en matière de défense incendie, les obligations du maire sont :

- De s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre
- De créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)

Le pouvoir de police administrative de la DECI consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI
- **Faire procéder au contrôle technique**

Vu les articles L2225-3 et R2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée

Considérant la possibilité pour le service public de l'eau potable d'effectuer auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire

Considérant que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable

Considérant également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable

Considérant le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017

Le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 :

Accepte de solliciter le SMPGA pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

Article 2 :

Autorise l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations

Article 3 :

Approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération en retenant les options suivantes :

Type de prestation	Coût par visite (€ /HT) : Po	Choix de la Commune	
		Oui	Non
1 -contrôle périodique des hydrants : (OBLIGATOIRE)	60 €/ appareil	X	
2-visite annuelle de bon fonctionnement des hydrants :	28 €/ appareil / an	X	
3-visite annuelle de bon fonctionnement des réserves incendie ;	40 €/ appareil / an	X	

Article 4 :

Autorise le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 17

9- CCGTM : convention de gestion de services pour l'entretien des ouvrages de prévention des inondations

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est en charge de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI, et à ce titre, doit assurer l'entretien et la surveillance des ouvrages communaux de prévention des inondations constituant un système d'endiguement, mis à sa disposition.

Compte tenu de l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement en cours et afin de préparer le transfert de cette compétence sereinement, par délibération en date du 18 décembre 2018 (en annexe), la Communauté de Communes a fait le choix de laisser aux communes concernées à titre transitoire, l'entretien et la surveillance de ces équipements pendant les années 2018-2019, avec un remboursement in fine.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer la convention en annexe fixant les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ce service.

Vote : Pour : 17

10- Avis sur demande de dérogation interdiction circulation sur l'estran du syndicat Mixte « Synergie Mer et Littoral » (SMEL)

Par courrier reçu le 15 janvier 2019, la Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande de dérogation à l'interdiction de circuler sur le domaine public maritime du Département par le SMEL pour poursuivre ses activités de soutien des professionnels de la mer dans leur développement et en participant à la gestion technique de leurs productions, en rapport avec l'évolution du littoral.

Les interventions menées par le SMEL se dérouleront sur l'ensemble des communes du littoral de la Manche, tous les jours de l'année, avec des véhicules de type Quad, nécessaires pour accéder aux zones de recherches avec le matériel requis.

La dérogation est demandée pour une période de 5 ans.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation de circulation sur l'estran du syndicat mixte « synergie mer et Littoral » (SMEL).

11-Questions diverses

-Recensement de la population

Populations légales au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Population municipale : 3 164 habts

Population comptée à part : 129 habts (comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune).

Population totale : 3 293 habts

Monsieur le Maire rappelle les chiffres des années précédentes :

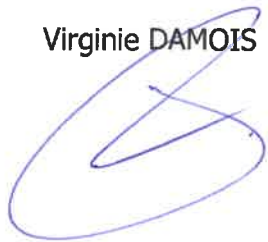
Année	Population au 1 ^{er} janvier
2010	3 456
2011	3 452
2012	3 421
2013	3 395
2014	3 407
2015	3 392
2016	3 342
2017	3 314
2018	3 281
2019	3 293

La séance est levée à 20h40

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 29 janvier 2019

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS



Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY

